



Mairie de MILIZAC

Ti-Kêr MILIZAG

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2016 (*article L. 2121-21 du C.G.C.T.*)

Le vingt neuf mars deux mille seize, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Milizac, convoqué dans les formes prescrites par le Code Général des Collectivités Locales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Bernard QUILLEVERE, Maire.

Etaient présents : Bernard QUILLEVERE, Maire, Sylviane LAI, Bernard BRIANT, Yvonne LE BERRE, Eric QUILLEVERE, Véronique PROVOST, Adjointes au Maire, Hubert COMACLE, Jean-Michel LE BIHAN, Daniel LE GUEN, Jacqueline GILLET-GAGNON, Gilbert LE GAC, Monique MOULIN, Marie GOGÉ, Béatrice L'HOSTIS, Nathalie LE CALVE, Franck LAUDRIN, Anthony MINOC, Hervé ROPARS, Herveline THEPAUT, Claire L'HOSTIS et Ludovic BRIANT, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Herveline THEPAUT

Nathalie LE CALVÉ a donné pouvoir à Sylviane LAI.
Genn DESPLANCHE a donné pouvoir à Marie GOGÉ.
Jean-Paul LEA a donné pouvoir à Hervé ROPARS

En ouverture de séance, Monsieur le Maire souhaite apporter des réponses aux questions qui ont été posées lors de la dernière séance du conseil municipal le 29 février:

- Affaire n°1 : Permis de construire du magasin Carrefour : signé ce mardi 29 mars ;
- Affaire n°1 : 169 De Gaulle (espace Nedelec) : après la commission d'aménagement de mardi dernier, la mise en concurrence vient d'être lancée (annonce légale dans Le Télégramme de ce mardi 29 mars) ;
- Affaire diverses : Syndicat Mixte des Eaux du Bas-Léon : il n'est pas envisagé que la CCPI confie au SMBL les compétences Alimentation des Eaux Pluviales et Eaux Usées transférées au 01/01/2018 à la CCPI. Il s'agirait plutôt d'une continuité de l'intervention du SMBL dans la gestion des milieux aquatiques en liaison avec le SAGE (compétence GEMAPI également transférée aux interco). Exemple : formation sur le remplacement des produits phytosanitaires dans l'entretien des cimetières.

Nous restons en attente d'un recensement des prix actuel de l'eau potable sur le Pays d'Iroise (relance effectuée le 24/03).

Après ces précisions, le PV du dernier conseil est adopté à l'unanimité.

1 Place Ar Stivell
29290 MILIZAC

1 Plasenn Ar Stivell
29290 MILIZAG

☎ : 02 98 07 90 31
☎ : 02 98 07 97 29
✉ : mairie@milizac.fr
<http://www.milizac.fr>

16.03.29.01 FINANCES – COMPTES DE GESTION 2015 ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2015

Vu l'avis de la commission des finances ; les comptes de gestion suivants du trésorier municipal seront soumis au Conseil Municipal :

- Budget principal ;
- Budget annexe de l'eau ;
- Budget annexe de l'assainissement ;
- Budget annexe du lotissement communal de Keromnès ;
- Budget annexe de la maison de santé pluridisciplinaire.

Ces comptes de gestion du trésorier municipal, le comptable, correspondent à ceux des comptes administratifs de la commune, l'ordonnateur.

Après avoir adopté ces comptes de gestion de la Trésorerie de St Renan, il vous sera proposé d'adopter les comptes administratifs présentés dans les documents ci-joints.

Au moment du vote des comptes administratifs, Monsieur Bernard QUILLVERE, maire en exercice, se retirera de la salle du conseil en application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le diaporama et les commentaires de Sylviane LAI sur celui-ci sont consultables en mairie (le poids du fichier du diaporama ne permet pas sa transmission par messagerie électronique).

H. ROPARS regrette de ne pas voir une courbe de présentation de l'évolution de la capacité d'autofinancement net pour une meilleure compréhension de tous de l'importance de l'autofinancement net dans un budget (même observation que l'année dernière). S. LAI indique que l'évolution des montants de cette capacité d'autofinancement entre 2014 et 2015 a déjà été communiquée en commission des finances. M. le Maire explique que cette courbe ne changerait en rien la réalité financière. Nous la communiquerons cependant.

H. ROPARS n'a pas d'autres remarques sur le compte administratif.

Après en avoir délibéré, pour les comptes de gestion:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

Après en avoir délibéré, pour les comptes administratifs des budgets général, de l'eau, de l'assainissement et de la MSP:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

Le groupe « Milizac, un souffle nouveau » rappelle son opposition au reversement de 700 000 € du budget du lotissement à celui du budget général. Cette opposition explique leur vote sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, pour le compte administratif de Keromnès:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	18
<i>Vote(s) contre</i>	5

16.03.29.02. FINANCES - BUDGET GENERAL –MISE EN PLACE D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDIT DE PAIEMENT POUR L'OPERATION EXTENSION DE LA MAISON DE L'ENFANCE

Il y a un mois, le conseil municipal approuvait à l'unanimité le plan de financement de l'extension de la maison de l'enfance et décidait de solliciter le soutien financier de l'Etat (au titre de la DETR, du FSIL, du FCTVA, ...), de la Région Bretagne, du Département du Finistère, de la CCPI, de l'ADEME et de tout autre financeur sur cette opération (délibération n°16.02.29.02 du 29 février 2016).

Rappelons que cette opération illustre une démarche de rapprochement de 3 communes pour se doter ensemble d'équipements adaptés au maillage d'un bassin de vie. Elle préfigure la création d'une commune nouvelle puisque les discussions s'intensifient avec Guipronvel, avec en perspective la date butoir du 30 juin prochain.

Si cette démarche abouti, le plan de financement en sera modifié puisqu'il n'y aura plus de fonds de concours de la commune de Guipronvel, mais seulement de Tréouergat. Pour autant, au plan technique, le programme des travaux ne devrait pas en être affecté puisque le besoin des populations demeurera.

Quoiqu'il en soit, le montant de l'opération et son planning prévisionnel (étude préalable de définition des besoins avec les utilisateurs, sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre, la consultation des entreprises, passation des marchés de travaux et chantier) confère un caractère pluriannuel à cette opération qui justifie la mise en place d'une autorisation de programme et crédits de paiement (cf document de synthèse ci-joint).

Vu l'avis de la commission des finances, après en avoir délibéré, il vous sera proposé:

- de créer une nouvelle opération budgétaire en section investissement du budget général intitulée « *extension de la maison de l'enfance* » ;
- de confirmer la mise en place d'une autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement conformément au document joint (dépenses prévisionnelles de 960 000 € TTC dont 404 000 € au titre de 2016) ;
- de préciser que les crédits de paiement non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

16.03.29.03 FINANCES - BUDGET GENERAL – BUDGET PRIMITIF 2016

Le budget général repose principalement sur les axes suivants:

- surveiller la gestion au quotidien pour maintenir une bonne capacité d'autofinancement des projets;
- investir pour l'avenir par des programmes structurants adaptés aux besoins de la population;
- apporter un service environnemental de qualité dans le cadre de nos budgets annexes de l'eau et l'assainissement

Vu l'avis de la commission des finances ;

Affectation des résultats

Au vu du compte de gestion et du compte administratif, il vous sera proposé de procéder:

- à la reprise de l'excédent de fonctionnement 2015, soit 584 077,87 €, en le capitalisant en recettes d'investissement (article 1068)
- à la reprise du déficit d'investissement 2015, soit 12 153,18 € en l'affectant en dépenses d'investissement (article R 001)

Vote des taux d'imposition

Compte tenu du contexte économique et social, vu l'avis de la commission des finances, il vous sera proposé de maintenir les taux de la taxe d'habitation, des taxes foncières bâties et non bâties.

Section de fonctionnement

Une présentation de la section de fonctionnement du budget principal sera alors réalisée, celle-ci s'équilibrant à 2 732 649 €.

A l'occasion de l'examen de la section de fonctionnement, il sera présenté un développement sur les crédits budgétaires affectés au secteur jeunesse et scolaire. De même, l'attribution des subventions aux associations sera précisée (cf document ci-joint).

Section d'investissement

Les projets d'investissement de la commune seront présentés (cf document ci-joint).

Pour 1 821 504,98 €, sont ainsi prévus principalement les programmes suivants:

- l'achèvement de la construction de la salle des sports du Garo;
- l'extension de la maison de l'enfance ;
- l'amélioration de nos équipements sportifs ;
- des travaux de voirie ;
- l'aménagement de la ceinture verte ;
- des équipements pour les services municipaux.

Il vous sera proposé d'affecter les résultats, de voter les taux d'imposition, d'adopter par chapitre la section de fonctionnement et d'adopter par opérations la section d'investissement.

Sur les budgets, H. ROPARS trouve que la commission a survolé des chiffres qui méritent un examen plus attentif, à un horaire plus favorable qu'en soirée. La première adjointe explique que notre méthode n'est pas de présenter un « produit fini » mais de fournir et commenter un document de travail détaillé dès février, à chacun ensuite de fournir ses interrogations, ligne par ligne, pour une participation active au montage du budget.

Ainsi, pour les investissements, tous les membres de la commission ont été associés à un vrai travail d'élaboration et d'arbitrages budgétaires sur nos projets. C'est là l'essentiel des choix politiques en matière budgétaire.

Une erreur s'est glissée pour le versement du coût d'un élève scolarisé à Plouzané. S. LAI regrette qu'H. ROPARS ne l'ai pas signalé plus tôt puisqu'il reconnaît l'avoir déjà relevé dans les documents de travail après la commission des finances du 17 mars (...).

En ce qui concerne les TAP, l'allocation de la CAF, soit environ 50€/élève (0,50 €/heure effectuée/enfant), est déduite par Familles Rurales.

Div Yezh a assigné la commune 2 fois en un an devant le tribunal administratif. C'est une réalité, qu'on le veuille ou non. Aussi, M. le Maire propose au conseil de ne pas attribuer de subvention cette année car la commune aura déjà à payer 1000 €, majorés des éventuels frais de justice.

Marie GOGÉ estime qu'il ne faut pas mélanger le procès avec Div Yezh Milizag. Véronique et le Maire répondent que cette association communale aurait pu se désolidariser de l'action de l'association régionale. Or, elle ne l'a jamais fait, laissant l'action en justice contre la commune se poursuivre alors même que la commune fait beaucoup pour le bilingue. Div Yezh s'est ainsi délibérément trompée de cible.

JM. LE BIHAN estime que c'est la décision de la municipalité qui est à l'origine de cette affaire. M. le Maire précise que la décision milizacoise n'est que la conséquence du refus de payer de la commune de Coat-Méal. Car la participation au forfait élève est aussi une question d'équité vis-à-vis des autres communes telles que Guipronvel ou Tréouergat qui participent au financement de l'école publique Marcel Aymé.

M. le Maire indique qu'un courrier de proposition de rencontre sera adressé à Div Yezh Milizag pour échanger sur le sujet et parler d'avenir. En ce qui concerne Diwan, il est rappelé que la commune propose déjà un enseignement bilingue sur la commune.

Vote pour ne pas octroyer de subvention à Diwan, après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>23</i>
<i>Abstention(s)</i>	<i>0</i>
<i>Vote(s) pour</i>	<i>19</i>
<i>Vote(s) contre</i>	<i>4</i>

Vote pour ne pas octroyer de subvention à Div Yezh, après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>23</i>
<i>Abstention(s)</i>	<i>1</i>
<i>Vote(s) pour</i>	<i>17</i>
<i>Vote(s) contre</i>	<i>5</i>

Après en avoir délibéré, en ce qui concerne l'affectation des résultats et les taux d'imposition:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>23</i>
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	<i>23</i>
<i>Vote(s) contre</i>	

Après en avoir délibéré, vote global du budget:

Votant(s) (présents et pouvoirs)	23
Abstention(s)	5
Vote(s) pour	18
Vote(s) contre	

16.03.29.04. FINANCES - BUDGET ANNEXE DE L'EAU – BUDGET PRIMITIF 2016

Vu l'avis de la commission des finances ;

Affectation des résultats

Au vu du compte de gestion et du compte administratif, il vous sera proposé de procéder:

- à la reprise de l'excédent de fonctionnement 2015, soit 128 808,69 €, en l'affectant en recettes de fonctionnement (article R 002);
- à la reprise de l'excédent d'investissement, soit 167 301,31 € en l'affectant en recettes d'investissement (article 001) (cf document précité).

Section de fonctionnement

Une présentation de la section de fonctionnement du budget annexe de l'eau sera réalisée, celui-ci s'équilibrant à 396 808,69 €.

Section d'investissement

Les projets d'investissement pour ce budget annexe seront présentés, la section d'investissement s'équilibrant à 424 500 €, en raison des travaux de mise en service du forage de Langoadec principalement qui font l'objet d'une présentation en APCP.

H. ROPARS constate que les recettes de l'eau diminuent alors même que la population augmente. M. le Maire et B. BRIANT expliquent que cela résulte d'une diminution continue de la consommation par ménage, ce qui est un progrès au plan environnemental.

Le groupe « Milizac, un souffle nouveau » est contre l'augmentation du prix de l'eau consécutive de la mise en service du forage de Langoadec, ce qui explique leur position sur ce budget (cf PV des séances précédentes du CM).

Après en avoir délibéré:

Votant(s) (présents et pouvoirs)	23
Abstention(s)	
Vote(s) pour	18
Vote(s) contre	5

16.03.29.05 FINANCES - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2016

Vu l'avis de la commission des finances ;

Affectation des résultats

Au vu du compte de gestion et du compte administratif, il vous sera proposé de procéder:

- à la reprise de l'excédent de fonctionnement 2015, soit 142 719,41 €, en l'affectant en recettes de fonctionnement (article R 002);
- à la reprise du déficit d'investissement, soit 207 709,40 € en l'affectant en dépenses d'investissement (article 001) (cf document précité).

Section de fonctionnement

Une présentation de la section de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement sera réalisée, celui-ci s'équilibrant à 295 819,41 € (cf document précité).

Section d'investissement

Les projets d'investissement pour ce budget annexe seront présentés, la section d'investissement s'équilibrant à 397 709,40 € (cf document précité), en raison principalement de l'achèvement des travaux sur le réseau d'eaux usées vers Bel Air et la réhabilitation de la conduite entre la station d'épuration et Pont-Cléau, section située en périmètre de protection.

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>23</i>
<i>Abstention(s)</i>	<i>5</i>
<i>Vote(s) pour</i>	<i>18</i>
<i>Vote(s) contre</i>	

16.03.29.06 FINANCES - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE KEROMNES – BUDGET PRIMITIF 2016

Vu la délibération n°15.02.23.03. du 23 février 2015 portant création d'une autorisation de paiement et crédits de paiement (AP/CP) relative au lotissement communal de Keromnès;

Vu l'avis de la commission des finances ;

Après en avoir délibéré, il vous sera proposé:

- d'actualiser l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement conformément aux tableaux figurant dans le document ci-joint (5 700 000 € dont 2 729 962,94 € en fonctionnement en 2016 comprenant 810 838,05 € de « frais accessoires sur terrain »);
- de préciser que les crédits de paiement non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

Le groupe « Milizac, un souffle nouveau » rappelle son opposition au reversement de 700 000 € du budget du lotissement à celui du budget général. Cette opposition explique leur vote sur cette affaire.

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	5
<i>Vote(s) pour</i>	18
<i>Vote(s) contre</i>	

16.03.29.07 FINANCES - BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRES – BUDGET PIMITIF 2016

Vu la délibération n°15.02.23.03. du 23 février 2015 portant création d'une autorisation de paiement et crédits de paiement (AP/CP) relative à la maison de santé pluriprofessionnelle.

Vu l'avis de la commission des finances ;

Après en avoir délibéré, il vous sera proposé:

- de confirmer la création d'un budget annexe relatif à la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle;
- d'actualiser l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement conformément aux tableaux figurant dans le document ci-joint (1 528 364 € dont 708 284 € en 2016) ;
- de préciser que les crédits de paiement non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

16.03.29.08 FINANCES - CULTURE – TARIFS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Depuis l'ouverture au public de la bibliothèque municipale, un tarif différent est appliqué aux milizacois et aux résidents extérieurs à la commune.

Vu l'avis de la commission des affaires culturelles et de la commission des finances, il vous sera proposé d'étendre le tarif appliqué aux milizacois aux habitants de Guipronvel en adoptant les tarifs suivants :

	<i>Habitants de MILIZAC Et GUIPRONVEL</i>	<i>Habitants autres communes</i>
Abonnement annuel :		
- enfant de moins de 6 ans	gratuit	gratuit
- de 6 à 18 ans	5.30 €	10.50 €
- adulte à partir de 18 ans	10.50 €	15.80 €
- bénévoles participant au fonctionnement du service	gratuit	gratuit
Le montant des abonnements est plafonné par famille à	21.00 €	Non applicable
Frais de rappel :		
- au 1 ^{er} rappel	gratuit	
- au 2 ^{ème} rappel (dans la limite de 2 par période de 12 mois)	2.05 €	

- au 3 ^{ème} rappel (ou 2 ^{ème} au-delà de 2 par période de 12 mois)	4.10 € majoré des coûts d'affranchissement en recommandé
Carte d'abonnement perdue ou détériorée :	1.00 €
Documents perdus ou détériorés :	Valeur de remplacement majorée de 10 %

M. le Maire rappelle que cette affaire s'inscrit dans le contexte de la création d'une commune nouvelle. Ces tarifs modérés correspondent à un choix de favoriser l'accès à la culture par le plus grand nombre.

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

16.03.29.09 DEVELOPPEMENT DURABLE - CONVENTION POUR IMPLANTATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES

Le développement des véhicules décarbonés constitue une priorité en matière de réduction des gaz à effets de serre et le véhicule électrique constitue un maillon incontournable de cette stratégie.

Dans le Finistère, le SDEF engage un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) : c'est le schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de charge de véhicules électriques en Finistère.

L'étude réalisée par le SDEF a notamment pointé la commune de MILIZAC comme un territoire propice à l'implantation de ce type d'équipement, dont l'installation, la maintenance et l'exploitation sont pris en charge par le SDEF.

Ainsi, la commune a la possibilité d'avoir une borne de recharge pour véhicules électriques sur le territoire communal. Celle-ci serait implantée place Yealampton, à l'arrière du bâtiment abritant La Poste.

Pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SDEF et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface et en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.

L'installation de cette infrastructure constitue une occupation du domaine public communal donnant lieu à la conclusion d'une convention. L'emplacement mis à disposition dans le cadre de cette convention sera exclusivement affecté à cette fin.

Vu l'avis de la commission environnement, il vous est proposé :

- de décider de la gratuité du stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne ;
- d'approuver la convention d'occupation du domaine public en vue de l'implantation d'infrastructure de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- de donner délégation à M. le Maire pour signer cette convention et tout document relatif à la mise en œuvre de cette opération.

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

16.03.29.10 AFFAIRES DIVERSES

Annulation du tournoi Milizac Style Bercy hier, lundi 28 mars :

M. le Maire salue la décision responsable du club d'annuler la compétition lundi en raison de la tempête. De ce fait, le club de football de la St Pierre est confronté à un gain manqué et à des frais liés à des matériels cassés. En solidarité, M. le Maire propose d'annuler pour 2016 la part annuelle de la contribution au financement des tribunes régie par convention, soit 1 683,07 € pour 2016. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré:

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	23
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	23
<i>Vote(s) contre</i>	

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 H 20.
